



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides soignants

Question écrite n° 47023

Texte de la question

M. Pierre Gascher attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les préoccupations exprimées par les aides soignantes titulaires du CAFAS en matière de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées. Il apparaît que les aides soignantes travaillent par dérogation et sous la responsabilité d'une infirmière diplômée d'Etat. Il serait souhaitable, lors des soins à domicile, dans la mesure où l'infirmière en prend la responsabilité, que les aides soignantes aient la possibilité de dispenser les soins et de procéder à la préparation et distribution des médicaments aux malades dont elles ont la charge. Ce travail n'incombe pas aux infirmiers libéraux puisqu'il n'est pas inscrit à la nomenclature des actes infirmiers. Il est à craindre dans ces conditions que les médicaments soient pris directement par les personnes âgées peu aptes à cela pour certaines ou administrées par des personnes incompétentes en la matière. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il envisage, afin de mieux prendre en compte les compétences et le rôle des aides soignantes et le respect du droit des malades à recevoir des soins infirmiers de qualité.

Données clés

Auteur : [M. Gascher Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47023

Rubrique : Professions paramédicales

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 85